

**2024-012**

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;

L'instruction ministérielle relatif à la signalisation des routes et des autoroutes approuvées par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.

Vu le règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022.

Vu la demande de l'entreprise Sopega TP représentée par Monsieur PINOGES Fabien, 24 rue Marion de Jacob 33700 Mérignac.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'entreprise Sopega TP est autorisée à effectuer des travaux de réfection et reprise de voirie sis, Route de Fargues 33360 Carignan de Bordeaux.

### **ARTICLE 2**

**Les travaux commenceront à partir du 16 février 2024 jusqu'au 20 février 2024.**

### **ARTICLE 3**

Pendant la durée des travaux sous chaussée, sous accotement, sous trottoir la circulation se fera en alternat, signalée par panneaux ou feux tricolores de chantier.

### **ARTICLE 4**

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de voirie sont indiquées dans le règlement de voirie approuvée par la Délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022.

### **ARTICLE 5**

**La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur.** Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, accompagné de l'obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

### **ARTICLE 6**

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

**ARTICLE 7**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

L'entreprise Sopega TP, 24 rue Marion de Jacob 33700 Mérignac.

Le 1er février 2024

Pour le Maire, par délégation

Laurent JANSONNIE

